



Affacturage



C'EST QUOI L'AFFACTURAGE ?

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

POURQUOI LE CHOISIR ?

QUAND Y AVOIR RECOURS ?

COMMENT ÇA MARCHE ?

QUELLES SONT SES DIFFÉRENTES FORMES ?

COMMENT S'INSCRIT L'AFFACTURAGE
DANS LES RELATIONS AVEC LES AUTRES
PARTENAIRES ?

QUEL EST SON RÔLE DANS L'EXPORTATION ?

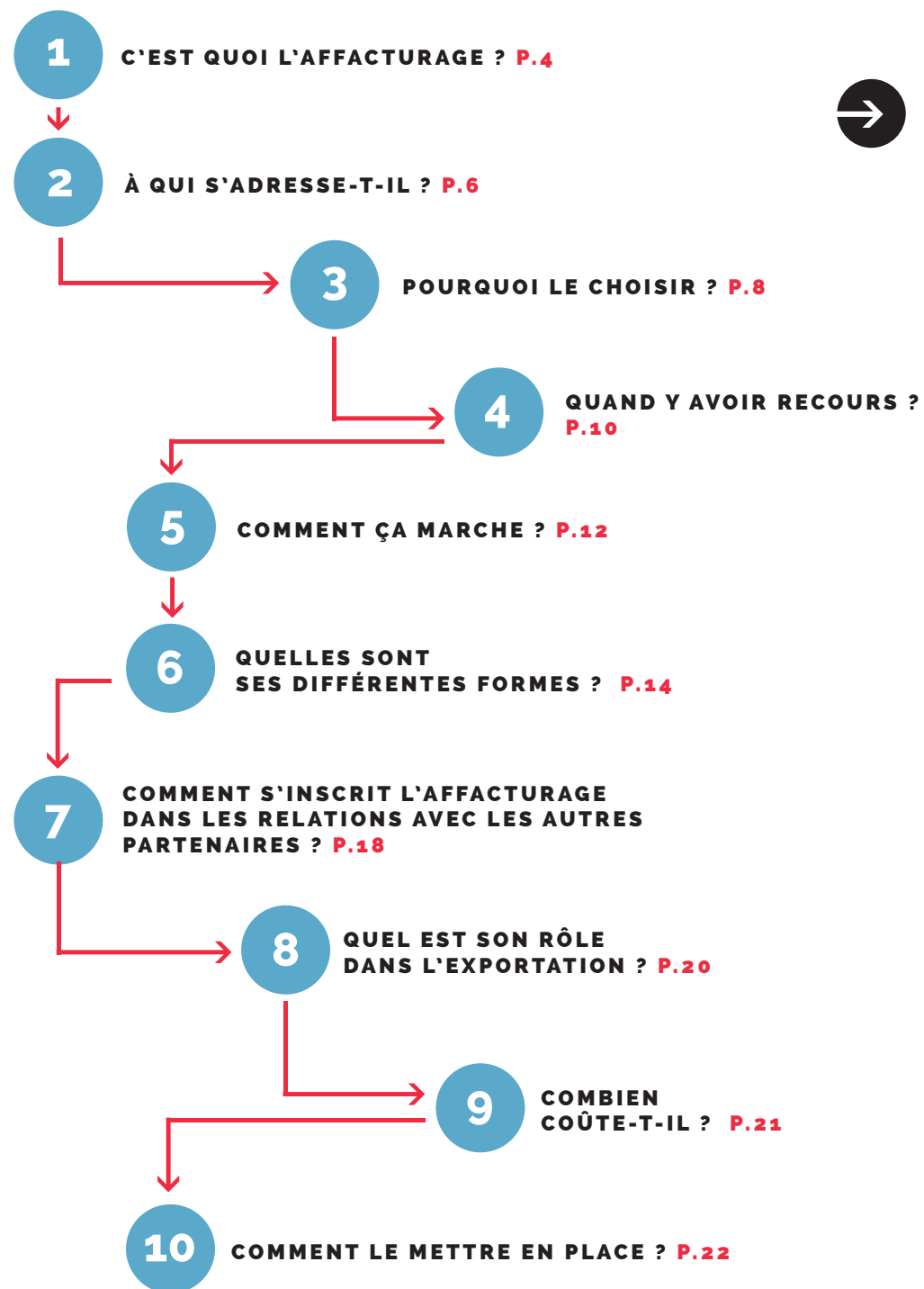
COMBIEN COÛTE-T-IL ?

COMMENT LE METTRE EN PLACE ?

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

L'Affacturage





1



C'EST QUOI l'affacturage ?



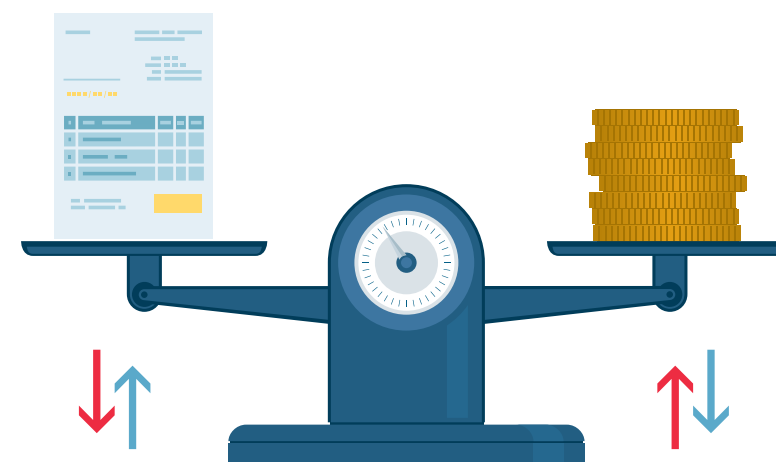
L'affacturage est un service financier fondé sur l'achat de créances commerciales. C'est une solution de **gestion du poste clients** des entreprises, permettant à ces dernières de **bénéficier de financements à court terme**. Il se substitue aux crédits bancaires classiques ou vient en complément de ceux-ci.

L'affacturage est fondé sur la cession des créances clients à un établissement spécialisé, la société d'affacturage, qui **permet à l'entreprise de faire face à ses besoins de trésorerie et d'être accompagnée** dans toutes ses phases de développement.

L'affacturage est un bouquet de 3 services modulables qui, comprend :

- le financement,
- la prise en charge des factures impayées pour cause d'insolvabilité des clients,
- l'encaissement, le recouvrement et la gestion des règlements.

C'est une solution souple qui accompagne l'évolution du chiffre d'affaires de l'entreprise.

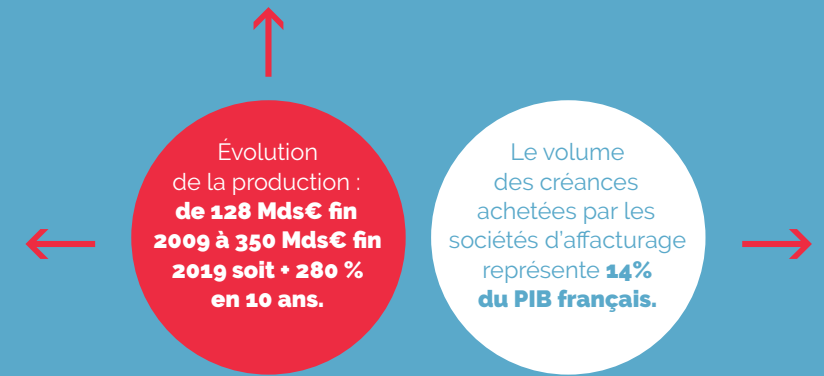


L'affacturage est une solution de gestion de trésorerie dont les volumes de financement sont au coude à coude avec le découvert bancaire.

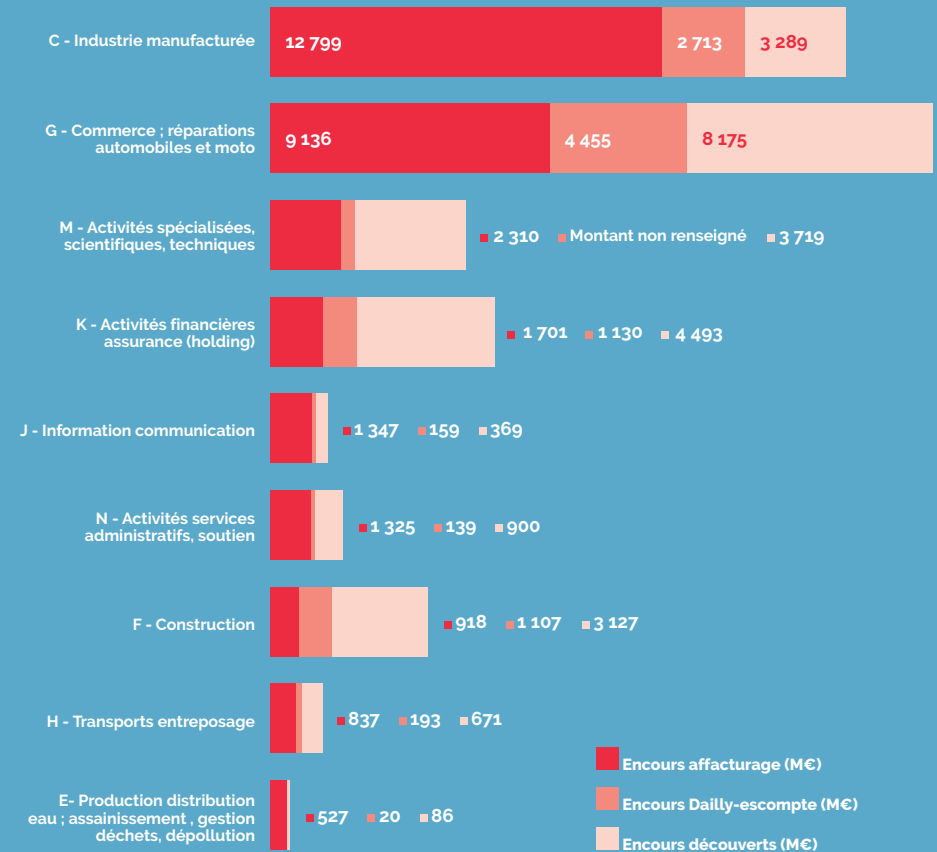
2 → À QUI s'adresse-t-il ?



L'affacturage s'adresse à toutes les entreprises qui travaillent elles-mêmes avec des entreprises ou des organismes publics (de la TPE à la grande entreprise dont des multinationales) et quel que soit le secteur d'activité, qu'elles soient exportatrices ou pas.

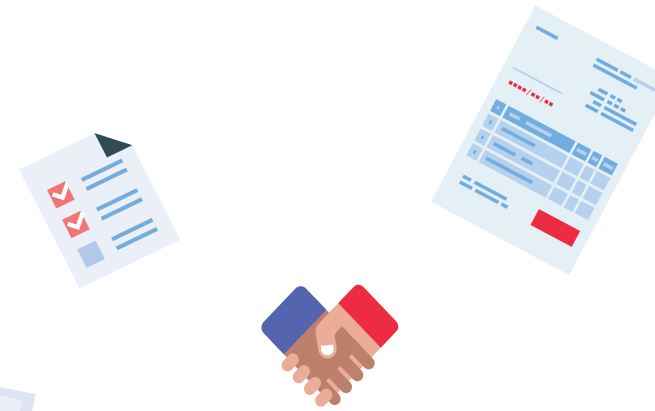


TOP 9 DES SECTIONS APE EN ENCOURS D'AFFACTURAGE (* CRÉANCES COMMERCIALES ET DECOUVERTS) AU 30/06/2019



Source : Centrale des Risques, Banque de France, déclaration des engagements > 25K€ - Encours d'affacturage = encours financé

3 → POURQUOI le choisir ?



Le financement du besoin en fonds de roulement, et le paiement des factures qui sécurise le poste clients, figurent parmi les préoccupations principales du chef d'entreprise.

Cette solution souple et évolutive permet :

- le financement rapide des créances cédées à la société d'affacturage,
- l'accompagnement de la croissance de l'entreprise,
- et la réduction des coûts et des risques liés aux délais de recouvrement et aux impayés des factures.

De plus, en externalisant la gestion du poste clients, **l'entreprise se donne trois atouts :**

- ✂ **transformer des charges fixes (relances, recouvrements, ...) en charges variables,**
- 👍 **optimiser la gestion administrative (suivi, relances et gestion comptable des factures),**
- 🔒 **sécuriser la gestion financière (trésorerie et prévention des risques d'impayés).**

Ainsi, l'externalisation du poste clients permet :

- au chef d'entreprise / au dirigeant de se concentrer sur son cœur de métier (recherche, innovation...),
- tout en capitalisant sur l'expertise d'équipes spécialisées en gestion du poste clients,
- et en se consacrant aux enjeux de développement commercial de l'entreprise (nouvelle clientèle, nouveaux marchés, export, acquisition...).



4 → QUAND y avoir recours ?



L'entreprise a un intérêt à recourir à l'affacturage **à chaque étape de son développement.**

En phase de démarrage, le financement de ses créances par une société d'affacturage peut **pallier une insuffisance de fonds propres, de trésorerie** ou de crédits bancaires.

En phase de maturité et de développement du chiffre d'affaires, il y a de multiples raisons de s'adresser à une société d'affacturage : pour **se prémunir contre les défaillances des clients**, pour **se libérer des tâches administratives** ou encore pour **financer la croissance.**

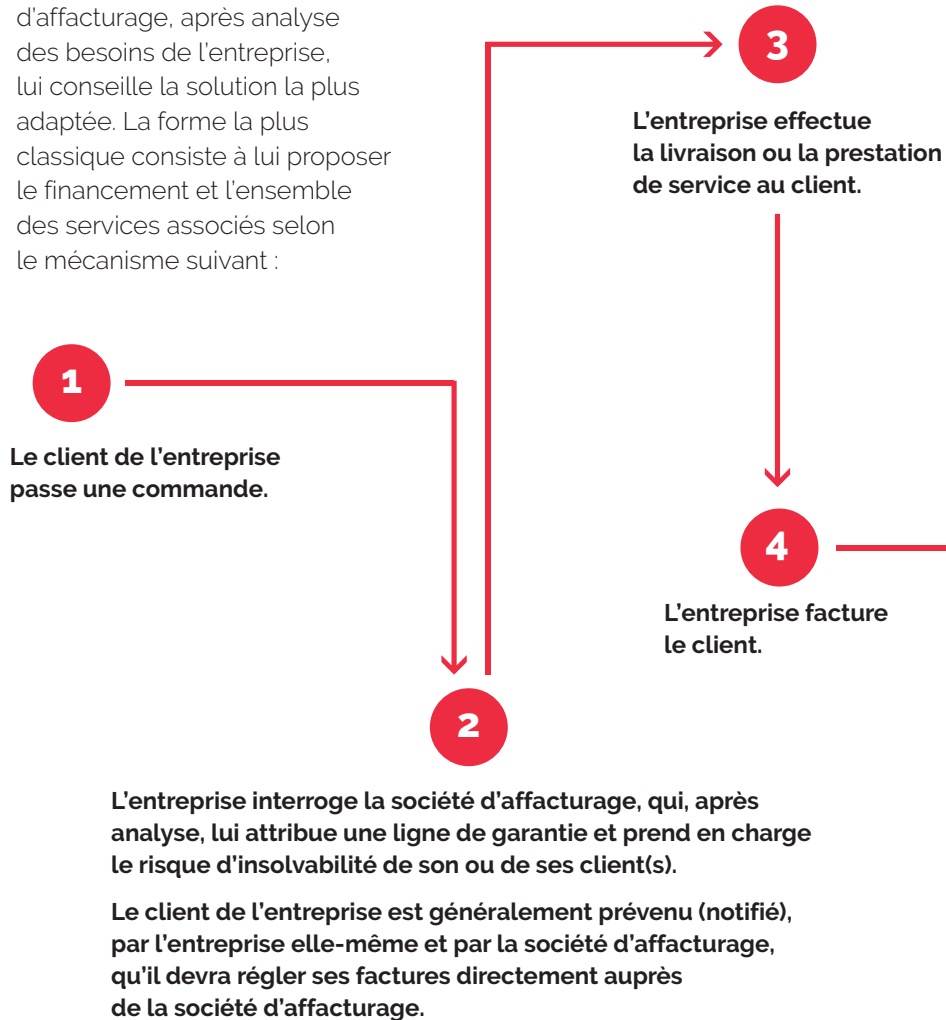
Aussi, les opérations d'affacturage à but déconsolidant effectuées avec l'accord des commissaires aux comptes (cf. point 6), améliorent le besoin en trésorerie et également la rentabilité de l'actif économique.

Enfin à l'international, la société d'affacturage accompagne :

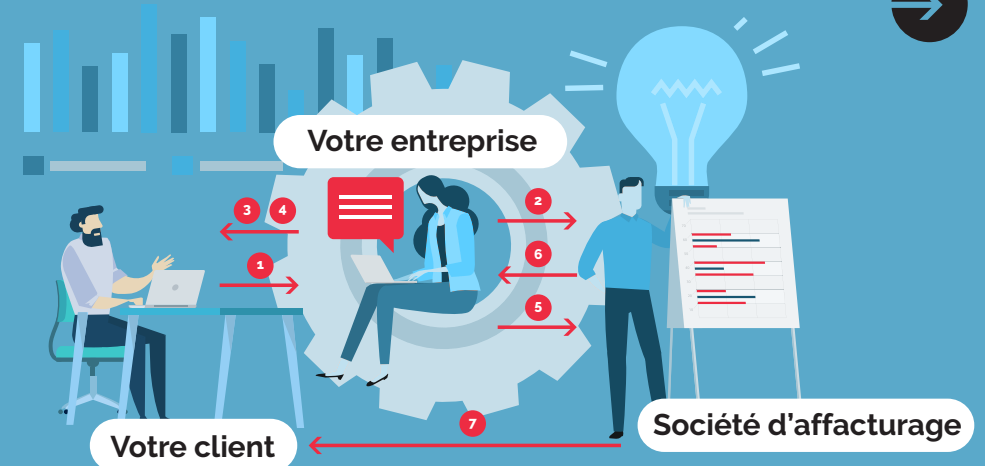
- L'entreprise exportatrice en mettant à sa disposition les mêmes services que sur le marché national. Elle bénéficie ainsi de l'expertise d'équipes polyglottes rompues aux pratiques juridiques et commerciales du commerce international.
- La multinationale en permettant de centraliser dans un même contrat d'affacturage les besoins des différentes entités sur leur propre marché domestique ou à l'export.

5 → COMMENT ça marche ?

Il existe plusieurs formes d'affacturage. La société d'affacturage, après analyse des besoins de l'entreprise, lui conseille la solution la plus adaptée. La forme la plus classique consiste à lui proposer le financement et l'ensemble des services associés selon le mécanisme suivant :



Vous signez un contrat avec votre société d'affacturage (factor).



7 La société d'affacturage procède aux relances des factures et au recouvrement jusqu'à réception du règlement de la créance. En cas de non-paiement du client, la société d'affacturage couvre le risque d'impayé lié à l'insolvabilité (pour les contrats incluant cette option).

6 La société d'affacturage paie le montant de la créance cédée sous 48 heures, déduction faite d'un fonds de garantie in fine restituable en tout ou partie à l'entreprise, selon les événements liés à la vie du contrat.

5 L'entreprise transmet les créances client à la société d'affacturage. Cette cession peut être dématérialisée.

6 → QUELLES SONT ses différentes formes ?

Pour s'adapter aux spécificités de l'entreprise, de son activité, de ses clients, de son organisation, le contrat d'affacturation peut revêtir différentes formes.

Les plus courantes sont :



A. L'AFFACTURAGE CLASSIQUE (DIT « NOTIFIÉ »)

Dans lequel la société d'affacturation propose le financement et l'ensemble des services associés (cf. pages 12 et 13). Ces services peuvent être modulables surtout celui de l'assurance-crédit qui peut être celle de la société d'affacturation, celle de l'entreprise si celle-ci en a déjà contracté une, ou sans assurance-crédit selon les clients et l'entreprise factorée.



B. L'AFFACTURAGE CONFIDENTIEL (DIT « EN GESTION DÉLÉGUÉE »)

L'entreprise conserve la maîtrise totale de la gestion du poste clients. En effet, ses clients ne sont pas informés de l'existence du contrat d'affacturation. Les règlements lui sont adressés. Ils sont domiciliés sur un compte dédié ouvert dans les livres d'une de ses banques.

La société d'affacturation apporte la trésorerie et la garantie.

Cette technique d'affacturation est destinée aux PME, ETI et grandes entreprises, qui bénéficient :

- d'une structure financière solide,
- de compétences techniques et administratives avérées : capacité de recouvrement et de traitement des règlements,
- et d'un système d'information permettant l'échange de données informatisées.



C. L'AFFACTURAGE À BUT DÉCONSOLIDANT

Cette solution permet à l'entreprise, en accord avec ses commissaires aux comptes, de sortir définitivement de son bilan les créances transférées à la société d'affacturation. Il est réservé aux grandes entreprises. Il peut être notifié ou confidentiel.



D. L'AFFACTURAGE PONCTUEL

Ce produit permet de céder à la société d'affacturation seulement quelques factures par an, au cas par cas, selon les besoins de trésorerie de l'entreprise.



E. L'AFFACTURAGE INVERSÉ (REVERSE FACTORING) QUI FINANCE LES FOURNISSEURS (ET NON LES CLIENTS)

Dans ce cas, c'est avec l'acheteur (donneur d'ordres) que la société d'affacturage signe un contrat pour régir leurs relations et négocier des conditions de financement et de paiement de ses factures auprès de ses fournisseurs. Ce contrat prévoit généralement des conditions privilégiées pour les fournisseurs et la mise à disposition d'une plateforme transactionnelle.

Le donneur d'ordres (ou encore appelé acheteur) peut décider de la mettre à disposition de l'ensemble de ses fournisseurs ou seulement de quelques fournisseurs stratégiques.

Les fournisseurs du donneur d'ordres intéressés par un tel programme, signent également un accord avec la société d'affacturage leur permettant :

- soit, s'ils le souhaitent, de bénéficier d'un financement anticipé dès le bon à payer irrévocable du donneur d'ordres,
- soit d'obtenir systématiquement un paiement comptant de leurs

factures moyennant le versement d'un escompte commercial à l'entreprise.

Comment ça marche :

1. Le donneur d'ordres passe une commande auprès du fournisseur.
2. Le fournisseur livre le bien ou le service et émet une facture.
3. Le donneur d'ordres valide le bon à payer de la facture auprès de la société d'affacturage.
4. Le fournisseur peut alors soit demander à la société d'affacturage le paiement immédiat de la facture, soit en attendre l'échéance normale.
5. Le donneur d'ordres rembourse la société d'affacturage à l'échéance de la facture.

La loi PACTE du 22 mai 2019 a donné une base légale au dispositif d'affacturage inversé mis en place par un donneur d'ordres public à l'attention de ses fournisseurs.

Une variante possible est **l'affacturage inversé dit « collaboratif »** qui offre aux fournisseurs une plus grande liberté dans le choix de l'exécution du contrat : factures financées, sortie anticipée du contrat, ...



F. L'AFFACTURAGE DESTINÉ AUX PETITES ENTREPRISES

Les sociétés d'affacturage ont développé ces dernières années une gamme de produits simplifiés à destination des TPE : mise en place

d'offres spécifiques, pouvant être digitalisées, parfois par l'intermédiaire de plateformes, avec une tarification intégrant un forfait, et/ou qui permettent un financement à la facture.



7

COMMENT S'INSCRIT l'affacturage dans les relations avec les autres partenaires ?



AVEC LES CLIENTS

L'entreprise maintient l'intégralité de sa relation commerciale avec ses clients. Selon le type de contrat, le client est informé ou non (cf. affacturage confidentiel point 6).

Libérée du recouvrement, l'entreprise renforce ses liens avec ses clients et se concentre sur son développement.



AVEC LES BANQUES

L'affacturage élargit les sources de financement court terme au-delà des offres de financement traditionnelles. Il n'impacte pas la capacité d'endettement de l'entreprise.

Une partie du financement proposé par la société d'affacturage peut être effectuée sous forme de billets à ordre.

L'entreprise a ainsi la possibilité de maintenir son encours d'escompte auprès de ses partenaires bancaires qui acceptent de mobiliser, à des conditions attractives, les effets souscrits par la société d'affacturage, signature de première qualité.



Les relations avec la banque sont de ce fait maintenues, voire renforcées. Les métiers s'avèrent complémentaires tout en conservant leurs spécificités propres.

Dans bien des cas, le banquier joue un rôle de conseil en dirigeant lui-même son client vers une société d'affacturage pour lui permettre de bénéficier de l'ensemble des services proposés en matière de garantie et de gestion.



AVEC L'ASSUREUR-CRÉDIT DE L'ENTREPRISE

Si l'entreprise a déjà souscrit une assurance-crédit, la société d'affacturage travaille en partenariat avec l'assureur. Celui-ci l'informe de l'ensemble des approbations déjà délivrées sur les clients cédés. Afin que la société d'affacturage bénéficie des indemnités liées aux créances impayées qui lui ont été cédées, un avenant de délégation de police est alors signé entre les 3 parties.



AVEC LES ACHETEURS PUBLICS ET LA PLATEFORME CHORUS PRO

Depuis la mise en place de la plateforme Chorus Pro en 2017, l'ensemble des factures émises sur les acheteurs publics est transmis électroniquement sur cette plateforme aux acheteurs concernés. Les sociétés d'affacturage sont bien référencées dans Chorus. En revanche, afin de récupérer les informations sur les statuts des factures et optimiser les actions de recouvrement pour le compte de l'entreprise, celle-ci doit demander un accès spécifique au profit de la société d'affacturage avec laquelle elle a contracté.

8 → QUEL EST SON RÔLE dans l'exportation ?

L'affacturage export permet à l'entreprise de déléguer la **gestion du poste clients à l'exportation**.

La société d'affacturage dispose soit d'établissements ou de correspondants locaux, soit d'opérateurs multi langues, qui maîtrisent parfaitement les particularités du commerce international.

L'entreprise est garantie sur ses créances export avec la prise en charge par la société d'affacturage des éventuels impayés en cas d'insolvabilité d'un client.

Elle bénéficie :

- **d'un suivi par pays, par client et par facture,**
- de la gestion et du rapatriement des encaissements,
- du recouvrement des créances export, voire d'une couverture du risque de change.

La société d'affacturage lui assure un financement souple, évolutif et immédiat de ses créances internationales.

L'entreprise dispose d'un financement en euros ou, le cas échéant, en devises.



9 → COMBIEN coûte-t-il ?



EN 10 POINTS

Les services de la société d'affacturage sont rémunérés à travers deux composantes principales, définies dans le contrat avec l'entreprise :

- **La commission d'affacturage** (ou de service) rémunère les opérations de gestion : enregistrement et suivi des factures, relance des clients et traitement des litiges, lettrage des paiements et leur remise en banque, restitution des éléments de comptabilité clients. Le coût de la garantie contre l'insolvabilité, si celle-ci est prise en charge par la société d'affacturage, est inclus dans la commission d'affacturage. Dans certains produits proposés aux TPE, la commission d'affacturage peut être forfaitaire (cf. point 6 « Les différentes formes d'affacturage »).
- **La commission de financement**, fondée sur un taux de référence bancaire (Euribor par exemple), est calculée d'après le montant et la période de financement demandés.

Ces deux composantes peuvent faire l'objet de facturations annexes, en fonction des services proposés par chaque société d'affacturage.

Les sociétés d'affacturage adressent un **récapitulatif annuel des frais** à leurs clients TPE pour lesquels la profession a en outre établi un **glossaire pédagogique** des frais. Ce glossaire est disponible sur le site Internet des établissements.

L'affacturage est un bouquet de services faisant chacun l'objet d'une facturation. Le coût du financement proposé par la société d'affacturage se compare à celui des autres produits de financement court terme (découvert bancaire, Dailly,...). Le coût global de l'affacturage comprend en outre la rémunération des autres services : gestion du poste clients, recouvrement et garantie.

10



COMMENT LE METTRE en place ?



Après signature du contrat, l'entreprise transmet régulièrement à la société d'affacturage un **double de ses factures**, par exemple chaque semaine. Ces remises peuvent être faites par transfert électronique ou par courrier.

Sauf en cas d'affacturage « confidentiel », une **mention de subrogation**, fournie par la société d'affacturage, doit figurer sur les factures de l'entreprise et ses clients sont informés qu'ils doivent les régler auprès de la société d'affacturage.

Pour chaque nouveau client cédé, l'entreprise ouvre un **compte client** auprès de la société d'affacturage et demande une garantie sur ce client dont le montant correspond au montant maximum de l'encours des factures.

Les sociétés d'affacturage proposent des **services en ligne**. L'entreprise peut y suivre toutes ses opérations : garanties accordées, paiements reçus ou litiges détectés par la société d'affacturage, montant financier mis à disposition, etc. Peuvent aussi être mis en place par certains établissements de nouveaux process de plateformes permettant d'affacturer des créances de façon unitaire.



EN 10 POINTS

Les sociétés d'affacturage sont des établissements de crédit spécialisé et des sociétés de financement régis, comme les banques, par le Code monétaire et financier.

À ce titre, elles doivent être agréées et sont soumises au contrôle du superviseur national bancaire.

Elles doivent ainsi respecter la réglementation bancaire qui leur impose notamment des ratios de solvabilité, de liquidité, et de division des risques.

Ce livret a été élaboré à l'initiative des membres de la Section Affacturage de l'Association française des Sociétés Financières (ASF).

L'Affacturage

EN 10 POINTS



La liste des sociétés d'affacturage est régulièrement mise à jour sur le site de l'ASF :
www.asf-france.com.

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

24 Avenue de la Grande-Armée, 75017 Paris

+33 (0)1 53 81 51 51

asfcontact@asf-france.com